

Conditions générales de vente de Johnson & Johnson AG

1. Champ d'application

- 1.1 Ces conditions générales font partie intégrante de tous les contrats clients de la division MedTech de Johnson & Johnson AG (domaines Surgery, Cardiovascular et Orthopaedics) qui renvoient aux présentes conditions générales. La validité de conditions générales divergentes est exclue.
- 1.2 Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont en contradiction avec les dispositions convenues par les parties dans d'autres documents contractuels, ces dernières prévaudront sur ces conditions générales de vente.
- 1.3 Les modifications à tout moment des présentes conditions générales sont réservées. Celles-ci sont communiquées au client par voie circulaire ou par tout autre moyen approprié.

2. Prix et conditions de paiement

- 2.1 Les prix de la liste de prix actuelle s'appliquent. Les modifications sont réservées à tout moment.
- 2.2 Les prix selon le bon de livraison ou la liste de prix s'entendent hors TVA. La TVA est indiquée séparément sur la facture.
- 2.3 Les factures doivent être réglées en francs suisses dans les 30 jours suivant la date de la facture sans déductions.
- 2.4 Pour les commandes d'une valeur de marchandise inférieure à Fr. 400.-, nous nous réservons le droit de facturer un supplément.

3. Expédition et transition des avantages et des risques

- 3.1 Les livraisons sont effectuées « DDP » (Delivered duty paid, Incoterms 2020).
- 3.2 Les frais supplémentaires pour les livraisons par coursier, par Innight et par coursier express ainsi que pour les emballages spéciaux sont facturés au client.
- 3.3 Les samedis, dimanches et jours fériés généraux sur les sites de Johnson & Johnson AG, un service de piquet est disponible pour les commandes téléphoniques. Pour les commandes passées ces jours-ci, un montant forfaitaire supplémentaire par commande sera facturé.
- 3.4 Johnson & Johnson AG se réserve le droit de livrer et de fournir des prestations partielles.
- 3.5 Le transfert d'utilité et de danger pour tous les produits, y compris les kits de prêt et les marchandises issues de la vente directe, s'effectue lors de la remise au client ou à son mandataire. À partir de ce moment, le client assume le risque de perte, de détérioration ou de détérioration des produits, quelle que soit la cause.

4. Vérification, acceptation et restitution

- 4.1 Dès réception de chaque livraison, le client est tenu de vérifier immédiatement celle-ci. Les dommages de transport reconnaissables doivent être signalés par écrit à Johnson & Johnson AG dans les 24 heures suivant la date de livraison. Les défauts reconnaissables doivent être signalés par écrit à Johnson & Johnson AG dans les 10 jours. S'il ne le fait pas, la livraison et la prestation sont considérées comme approuvées.
- 4.2 Le client n'a aucun droit aux rachats qui ne relèvent pas de la garantie (voir point 8). Pour un retour, un consentement explicite et écrit de Johnson & Johnson AG est requis au préalable. De plus, le retour doit être effectué correctement. Le retour n'est confirmé que par la réception d'un bon de retour que le client doit obligatoirement joindre au retour.
- 4.3 Les produits de vente inappropriés ou commandés par erreur peuvent être retournés dans les 30 jours à compter de la date de livraison moyennant un crédit complet. Après expiration de ce délai ou en cas de retours non autorisés, un remboursement est exclu.
- 4.4 Dans les cas suivants, un retour de marchandise n'est pas possible :
 - a) Emballages d'origine ouverts, endommagés ou étiquetés
 - b) Produits qui ont été retirés du programme de vente actuel
 - c) Produits ayant une date d'expiration inférieure à 12 mois
 - d) Fabrication spéciale
 - e) Produits sensibles à la température

5. Envois de matériel à choix

Tous les produits d'un envoi de matériel à choix sont considérés comme achetés et facturés, à moins que le retour des articles non désirés ne soit effectué dans les 10 jours suivant la date de livraison. Le retour doit être effectué en bon état, y compris l'emballage et l'étiquette d'origine.

6. Orthokits (kits de prêt)

- 6.1. Les kits de prêt sont fournis pour une opération moyennant des frais de prêt. En ce qui concerne les kits de prêt, les dispositions spéciales suivantes du point 6 prévalent sur les dispositions générales des présentes conditions générales.
- 6.2. La commande d'un kit de prêt doit arriver avec le numéro de commande interne au client au plus tard deux jours ouvrables avant l'opération prévue. Sans numéro de commande interne au client, aucune commande ne peut être enregistrée. La disponibilité d'un kit de prêt n'est pas garantie.
- 6.3. Le retour du matériel de prêt doit être effectué le jour suivant de l'opération, qu'il soit renvoyé par le client directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire tiers. Des jours de prêt supplémentaires sont facturés. Les kits de prêt non retournés dans les délais ou incomplets peuvent être soumis à une indemnité supplémentaire. Les composants de matériel de prêt manquants ou endommagés seront facturés.
- 6.4. Les kits de prêt doivent être renvoyés dans un état lavé et désinfecté (décontaminé) et la confirmation correspondante doit être jointe au kit de prêt. Le nettoyage et la décontamination nécessaires sont facturés en fonction des dépenses.
- 6.5. Les clients s'engagent à transmettre par écrit la déclaration de consommation à Johnson & Johnson AG dans les 5 jours suivant la date d'opération. Si cette notification n'est pas effectuée dans les délais, la consommation est entièrement facturée conformément au résultat de l'inspection.
- 6.6. Pour pallier la réparation d'un appareil client défectueux, Johnson & Johnson AG peut mettre à la disposition du client un appareil de prêt. Johnson & Johnson AG se réserve le droit de facturer un forfait de mise à disposition pour chaque opération de prêt.
- 6.7. Johnson & Johnson AG décline toute responsabilité pour les retards, dommages ou autres défauts causés par des partenaires tiers.

7. Facturation

Toutes les réclamations de factures doivent être déposées par écrit à Johnson & Johnson AG dans les 30 jours suivant la facturation. À l'expiration de ce délai, les factures sont considérées comme approuvées et reconnues.

8. Garantie

- 8.1 La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison. Pendant la période de garantie, le droit du client se limite à la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement gratuit du produit défectueux. Toutes les prétentions allant au-delà sont exclues, dans la mesure permise par la loi.
- 8.2 Les produits remplacés redeviennent la propriété de Johnson & Johnson AG. Les produits de remplacement ont la même garantie que le produit original à compter de la date de livraison.
- 8.3 La garantie prend fin si le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire les dommages et si Johnson & Johnson SA donne la possibilité de remédier au défaut. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les défauts dont Johnson & Johnson AG n'est pas responsable, tels que pour une manipulation incorrecte, des applications en violation des instructions d'utilisation en vigueur (p. ex. lors de la combinaison de produits Johnson & Johnson AG avec des produits d'autres fabricants, perte de stérilité, utilisation erronée et excessive, Combinaison non autorisée de types de matériaux, utilisation secondaire ou multiple d'un produit utilisable une fois, utilisation hors indication, utilisation hors date d'expiration) ainsi que pour l'usure et le vieillissement des produits.

9. Rappels

En cas de rappel de produit, le client est tenu de fournir une assistance réelle, juridique et/ou administrative.

10. Divers

Les deux parties reconnaissent qu'en se conformant aux présentes conditions générales, elles se conformeront à toutes les lois applicables en matière d'importation, de douane et de contrôle des exportations, ainsi qu'à toutes les lois, directives et règlements relatifs aux sanctions commerciales et économiques des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, de la Suisse et/ou de toute autre juridiction pertinente.

11. Tribunal compétent & droit applicable

- 11.1 Le for juridique exclusif est le siège social de Johnson & Johnson AG, Zoug. Il est réservé le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son lieu de résidence, de son siège ou de tout autre tribunal compétent.
- 11.2 Le rapport juridique est régi par le droit suisse (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CISG)).